
Demande d'accord de principe pour un
projet de pose d'Antenne de
télécommunication sur
des parcelles communales.

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE LA CÔTE-AUX-FEES

relatif à un accord de principe pour la pose d'antenne de télécommunication sur des parcelles communales

Monsieur le Président,
Madame la conseillère générale, Messieurs les conseillers généraux,

Le Conseil communal a reçu une demande l'entreprise TMCONCEPT concernant la pose d'antenne de télécommunication.

En effet Sunrise désire étendre et optimiser son réseau mobile et cette entreprise est mandatée pour rechercher des sites appropriés pour la construction de nouveaux systèmes de radiocommunication mobile.

L'autorisation de construction d'une installation de radiocommunication mobile est accordée dans le cadre de la procédure ordinaire de demande de permis de construire. Elle est basée sur l'ordonnance sur la protection contre les rayonnements non ionisants, les recommandations d'exécution correspondantes de la Confédération, les dispositions de la concession de radiocommunication mobile et les règlements cantonaux et communaux.

Une installation planifiée ne peut être réalisée que si toutes les réglementations sont appliquées et que le principe de précaution se basant sur les normes actuelles soit respecté. En particulier, le respect des valeurs limites est strictement vérifiée par les autorités compétentes, notamment par des mesures de contrôle et un système d'assurance qualité.

Les parcelles no 2975 et 2598 (terrain de sport et Les Bolles-du-Temple 39-43) ont été retenues pour la pose de ces antennes.

Un loyer annuel de **CHF 8'000.00** serait perçu par la Commune durant une période de 15 ans.

En cas de refus de la Commune, alors cette entreprise s'approchera de propriétaires privés pour la pose de ces antennes et le montant de Fr. 8'000.00 ne sera pas en faveur de notre Commune.

Le Conseil communal préavise favorablement ce dossier mais désire toutefois avoir un accord de principe du Conseil général.

Dès lors, nous vous demandons de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier.

La Côte-aux-Fées, le 16 juin 2025

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

LE PRESIDENT :


LAURENT PIAGET

LE SECRETAIRE :


FRANÇOIS GUENOT